



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

Date de la convocation :
15 avril 2026

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	0
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-deux avril à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX,
Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Membre absent : Madame Guylaine THIBAULT

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2026-05-028

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Désignation de représentants communaux au sein des commissions du SMBAA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents)

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux intercommunalités, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) assure, à l'échelle du bassin versant, la mise en œuvre des actions relevant de la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA).

Suite au renouvellement des instances locales, le SMBAA souhaite renforcer la mobilisation des communes sur les enjeux liés à l'eau, particulièrement prégnants sur le territoire.

Pour ce faire, le syndicat s'appuie sur :

- des commissions géographiques (Lathan, Authion, Couesnon et Touraine),
- ainsi que des commissions thématiques,

qui constituent des relais essentiels entre les communes et le syndicat.

Afin d'assurer une représentation efficace de la commune au sein de ces instances, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'élus référents, à raison :

- **d'au moins un titulaire,**
- **et d'un suppléant,**

par commune déléguée le cas échéant.

Il est précisé que ces désignations sont distinctes de celles opérées au titre de la représentation intercommunale au sein du SMBAA.

Transmis en Préfecture le	23/04/2026
Reçu en Préfecture le	23/04/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-202600422-2026-05-028-DE	
Publication électronique le	23/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**
 - **Monsieur Christian THOUET**
Conseiller Municipal
6, rue des Saulaies 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Désigne en qualité de délégué suppléant :**
 - **Monsieur Guillaume DELANOUE**
Conseiller Municipal
16, rue des Cartaux 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein SMBAA.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

